

CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DE L'EUROPE

Résolution 111 (2001)¹ sur le Forum des villes et régions de l'Europe du Sud-Est 7^e Forum économique (Skopje, 16-18 novembre 2000)

Le Congrès, saisi de la proposition de la Commission permanente,

1. Rappelant ses actions antérieures en faveur de la promotion de partenariats avec des villes ou régions de l'Europe du Sud-Est et, en particulier:

a. l'appel du Président du Congrès en avril 1999 afin d'aider les villes et régions concernées à faire face aux problèmes des réfugiés et personnes déplacées, en particulier en Albanie, dans «l'ex-République yougoslave de Macédoine» et au Monténégro;

b. la Table ronde sur la mise en place de partenariats avec les villes de Serbie et du Monténégro qu'il a organisée à Budapest le 20 décembre 1999;

c. sa participation active au Processus de Szeged, en particulier aux deux premières conférences (8-9 octobre 1999 et 23-24 mars 2000) ainsi qu'aux travaux de la troisième conférence (Szeged, 23-24 mars 2001) visant à élargir son champ d'action;

d. les activités auxquelles il a contribué dans le cadre du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est au cours de l'année 2000 et, en particulier:

– le Forum de Bucarest (23-24 janvier 2000) qui a adopté le Plan d'action pour renforcer la démocratie locale et la stabilité pour l'Europe du Sud-Est;

– le Forum consultatif avec les municipalités yougoslaves (Belgrade, 13-14 novembre 2000);

2. Rappelant sa Résolution 88 (2000) sur l'évaluation des résultats des Forums économiques des régions d'Europe et le Pacte de stabilité ainsi que sa Recommandation 74 (2000) sur le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est: des projets concrets sur la démocratie locale et la coopération transfrontalière, adoptée le 24 mai 2000,

3. Considère que le Forum de Skopje a permis de promouvoir de façon effective des partenariats entre villes et régions ainsi que des projets d'accords entre associations nationales de pouvoirs locaux ou régionaux, dans le but de répondre à des besoins de coopération ou d'assistance en faveur de villes ou régions de l'Europe du Sud-Est;

4. Réaffirme l'importance des partenariats déjà conclus par de nombreuses villes et régions européennes pour promouvoir le développement de la démocratie locale en Europe du Sud-Est;

5. Considère que ces partenariats, répondant à des demandes urgentes formulées par des villes ou régions des Balkans, complètent les actions engagées par les gouvernements nationaux, les organisations financières internationales et les organisations européennes;

6. Salue les nombreux partenariats déjà engagés avec des villes et régions de l'Europe du Sud-Est avec le soutien, notamment, d'organisations non gouvernementales, de l'Union européenne, du Pacte de stabilité et, pour ce qui concerne la Serbie et le Monténégro, du Processus de Szeged;

7. Soutient et renouvelle l'appel lancé de Skopje à toutes les villes et régions européennes pour développer de nouveaux partenariats portant sur des besoins réels et urgents exprimés par les villes ou régions du sud-est de l'Europe, correspondant à des demandes prioritaires dans les domaines économique et environnemental en ce qui concerne, notamment, la gestion de l'eau, le traitement des déchets, le développement durable et les infrastructures de transport;

8. Souligne l'importance des actions de formation en faveur des élus et du personnel communal et régional, et par conséquent du soutien à apporter aux centres de formation dans les pays de l'Europe du Sud-Est;

9. Partage les prises de position suivantes exprimées lors du Forum de Skopje:

a. les partenariats économiques doivent viser aussi à améliorer le rôle de la femme dans le développement économique, et en particulier à encourager les femmes entrepreneurs;

b. la société de l'information joue un rôle essentiel pour l'essor économique futur des pays de l'Europe du Sud-Est;

c. le Conseil de l'Europe – grâce à l'expérience acquise par le CPLRE et le secteur intergouvernemental «Démocratie locale» –, soucieux de mieux valoriser tous ces projets de partenariats et dans le but d'assurer une complémentarité des différentes actions, pourrait contribuer à assurer une meilleure coordination en jouant un rôle de «pôle de convergence» des différentes initiatives et réseaux, notamment par le biais d'Internet, cette action devant accompagner l'action des associations européennes sans s'y substituer;

d. sur la base de la Déclaration de Skopje adoptée à l'unanimité le 18 novembre 2000:

i. convient de poursuivre, en coopération avec la Fedre et les associations européennes de pouvoirs locaux et régionaux, la mise en œuvre des différents projets et actions annoncés à l'occasion du Forum de Skopje et de prendre, le moment venu, les initiatives nécessaires à cet effet;

ii. décide d'organiser en 2001 une conférence pour promouvoir la mise en place d'un réseau des associations nationales de pouvoirs locaux et/ou régionaux de l'Europe du Sud-Est en vue de créer, à terme, une union de ces associations. Cette conférence, qui serait organisée avec le soutien de l'Association des municipalités roumaines, viendrait compléter une série de séminaires prévus en 2001, en Bulgarie, en Albanie, au Monténégro et en Croatie (avec le même objectif: stimuler les contacts entre les associations) et auxquels le Congrès serait associé. Cette conférence pourrait permettre au réseau des associations de mettre au point un programme de travail pluriannuel, en particulier dans le domaine de la formation des élus et du personnel des collectivités territoriales du sud-est de l'Europe;

iii. charge le secrétariat de prendre les contacts nécessaires dans le cadre du Processus de Szeged dans l'objectif de promouvoir un accord multilatéral entre les pays concernés pour favoriser la coopération interrégionale et transfrontalière dans les Balkans. Cet accord multilatéral devrait se fonder sur les principes de la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales et ses deux protocoles additionnels;

iv. décide d'organiser un Séminaire d'information sur les aides octroyées par l'Union européenne pour le développement de la coopération transeuropéenne et interrégionale des collectivités territoriales, dans le cadre de ses programmes d'assistance tels qu'Interreg et ses programmes pour les Etats en transition (Phare, Tacis), en coopération avec l'Union européenne, la Cemat et le Comité des régions;

v. demande au réseau Ento, regroupant les instituts de formation du personnel des collectivités territoriales en Europe, d'apporter sa collaboration à la préparation d'un programme répondant aux besoins particuliers en matière de formation exprimés par les associations de pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe du Sud-Est;

vi. invite les villes et régions d'Europe à s'engager en plus grand nombre dans l'Association des agences de la démocratie locale et dans les partenariats créés par ces agences, compte tenu du rôle qu'elles jouent en faveur de la formation à la démocratie locale et au développement de la société civile;

vii. se félicite de l'ouverture d'une nouvelle Agence de la démocratie locale (ADL) à Niksic (Monténégro) en mars 2001 et du projet de création d'une ADL dans le sud de la Serbie (région de Niš), et invite les villes et régions européennes intéressées par ces deux projets à se joindre en tant que partenaires de l'une ou l'autre ADL;

viii. invite l'Association des agences de la démocratie locale, qui regroupe actuellement huit agences dans quatre pays (Croatie, Bosnie-Herzégovine, République fédérale de Yougoslavie, «l'ex-République yougoslave de Macédoine»), à envisager, le cas échéant, l'ouverture d'une ADL au Kosovo dans les zones où existent des minorités culturelles.

ix. décide d'organiser le 8^e Forum des villes et régions de l'Europe du Sud-Est à l'automne 2001, en Turquie (Thrace) et de tenir le prochain forum à Prijedor (Bosnie-Herzégovine) en 2002;

x. convient de charger MM. Yavuz Mildon (Turquie, R) et Claude Haegi (Suisse, R) de la coordination des actions relatives au suivi des forums.

1. Discussion par le Congrès et adoption le 31 mai 2001, 3^e séance (voir Doc. CG (8), projet de résolution présenté par MM. C. Haegi et Y. Mildon, rapporteurs).